



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Sbraggia à Stéphane Vannucci, Caroline Corticchiato à Nicole Ottavy, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Annie Sichi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	43
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200626-2020_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 juin 2020

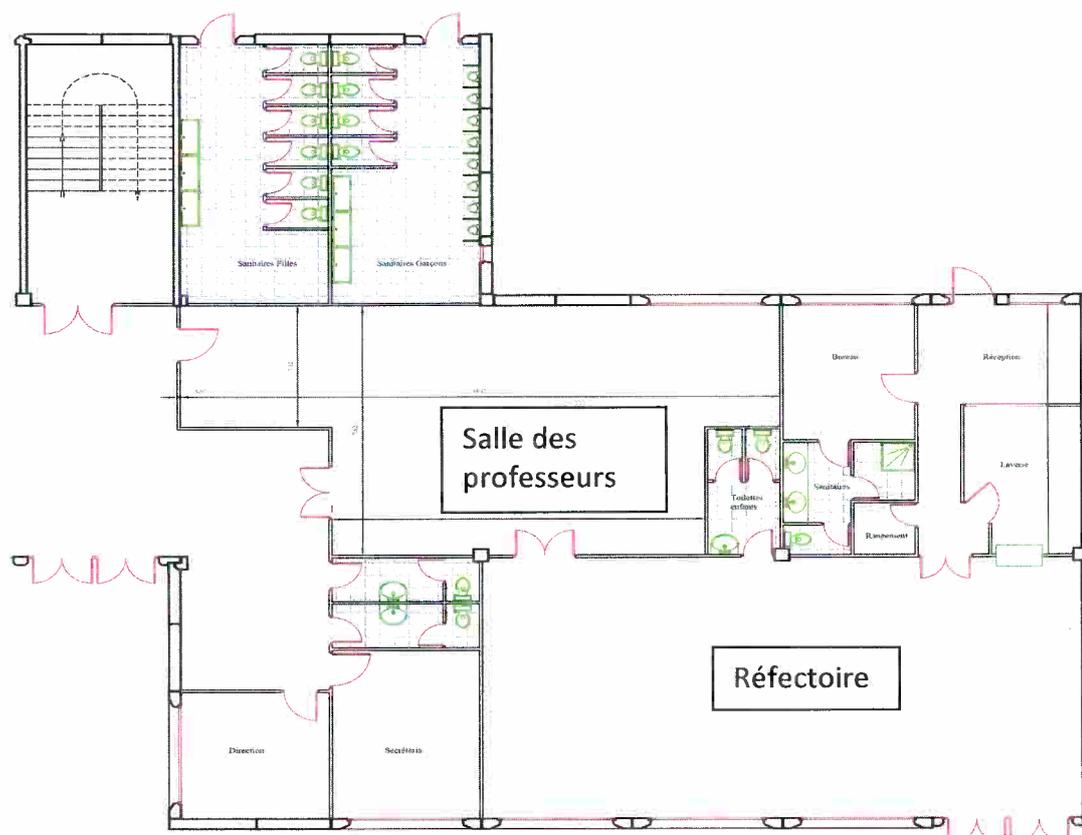
Délibération N° 2020/147

**Travaux de d'agrandissement de la cantine de l'école
primaire de PIETRALBA: coût de l'opération et plan de
financement.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

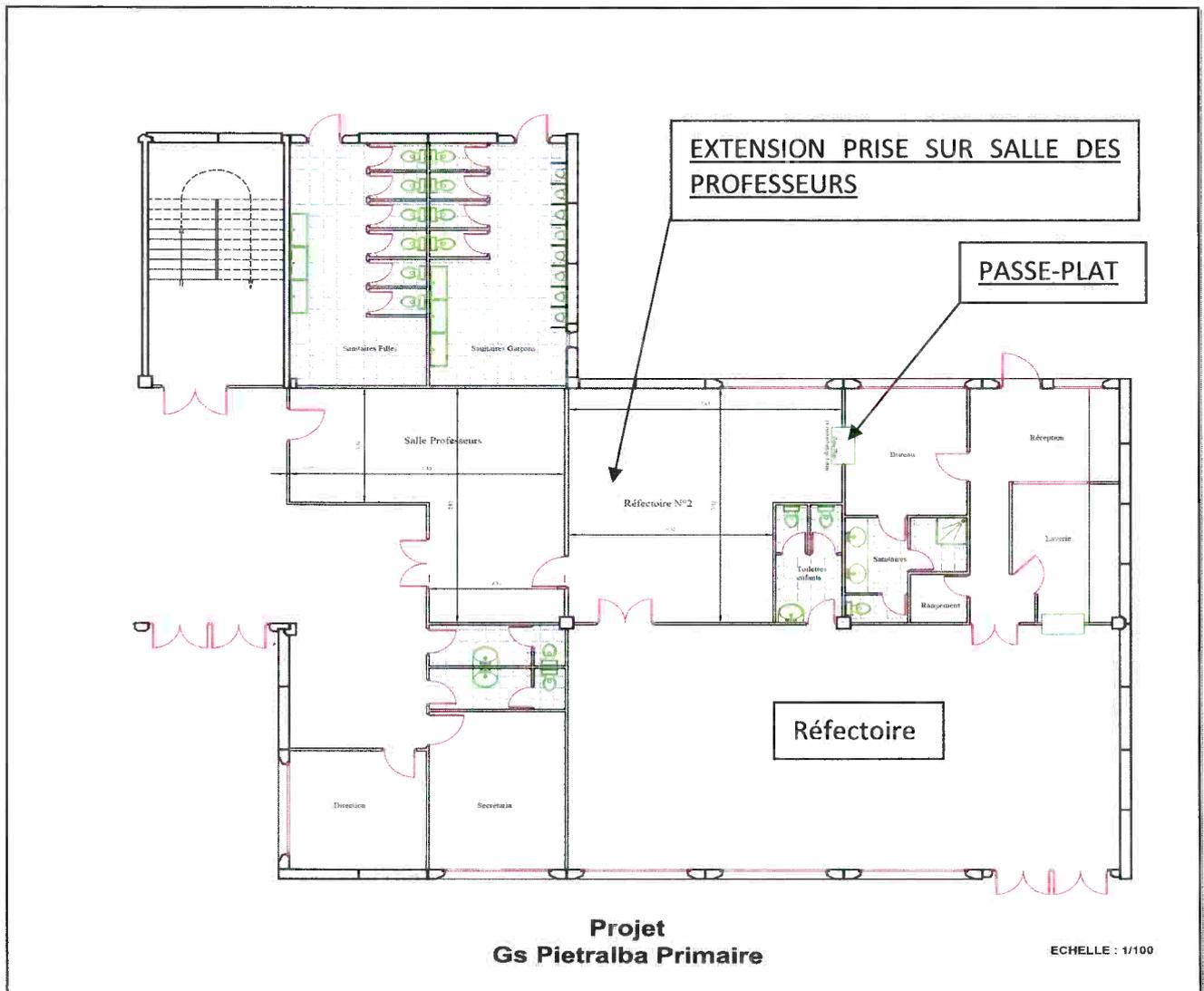
Les écoles de Pietralba ont connu un accroissement important de leur nombre d'élèves consécutivement à la poussée démographique des quartiers avoisinant, notamment la Rocade et l'entrée de Mezzavia. Ce phénomène a directement impacté les capacités d'accueil des cantines obligeant certains élèves à utiliser des transports scolaires spécifiques pour déjeuner le midi, faute de place dans la cantine de leur école. Afin de limiter voire supprimer cette contrainte il a été envisagé d'étendre la capacité du réfectoire de l'école Pietralba Elémentaire en agrandissant la salle de repas actuelle et en réduisant la dimension de la salle des professeurs, surdimensionnée par rapport aux besoins de l'école.

Le réfectoire actuel possède environ 96 places assises et sert entre 180 et 200 couverts/jours en 2 services. Il y a environ 40 enfants qui prennent les transports pour déjeuner dans une école voisine. L'objectif de l'opération est l'obtention de 20-25 nouvelles places assises permettant de distribuer un total de 40-50 repas supplémentaires, en 2 services.



**Etat des Lieux
Gs Pietralba Primaire**

ECHELLE : 1/100



Les travaux envisagés sont les suivants :

- Création d'une cloison afin de diminuer la surface de la salle des professeurs actuelle et obtenir l'extension du réfectoire (réfectoire n°2).
- Réalisation de travaux de faux-plafond à l'emplacement de la nouvelle cloison.
- Création d'un passe plat pour permettre un service direct vers le nouveau réfectoire.
- Dépose du vidéoprojecteur existant et réinstallation dans la nouvelle salle des professeurs.
- Remplacement de l'éclairage, installation de panneaux LED 600x600.
- Installation d'une climatisation réversible dimensionnée suivant les nouveaux besoins du réfectoire.

Les différentes interventions chiffrées par les entreprises s'illustrent budgétairement comme suit :

- Travaux de cloison et de faux-plafond, inclus ouvrants et passe plat : **4 300 euros HT**
- Travaux de peinture : **900 euros HT**
- Travaux de chauffage / climatisation : **4 000 euros HT**
- Travaux d'éclairage et d'électricité : **1 800 euros HT**
- Travaux alarmes incendie / intrusion : **3 000 euros HT**
- Travaux divers d'aménagement et signalétique : **3 500 euros HT**

Soit un montant total de : **17 500 euros HT (dix sept mille cinq cent euros HT).**

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation ECOLE :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	8 750€	50%
Ville d'Ajaccio	8 750€	50%
TOTAL OPERATION	17 500 €	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les travaux d'agrandissement de la cantine de l'école primaire de PIETRALBA pour un montant de 17 500 € HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation ECOLE selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	8 750€	50%
Ville d'Ajaccio	8 750€	50%
TOTAL OPERATION	17 500 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

APPROUVE

les travaux d'agrandissement de la cantine de l'école primaire de PIETRALBA pour un montant de 17 500 € HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation ECOLE selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	8 750€	50%
Ville d'Ajaccio	8 750€	50%
TOTAL OPERATION	17 500 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

(Handwritten signature of Laurent Marcangeli)